L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien..............$12 } payable d'avance.
Do tri-weekly...................$10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 14 JANVIER 1841.

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION DE LA QUINZIEME LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT.

Lundi, 4 janvier 1841.

Ce jour étant celui fixé par la constitution pour la réunion de la Législature de l'Etat de la Louisiane, le Sénat, en conséquence, s'est assemblé dans la salle de ses séances en la ville de la Nouvelle-Orléans.

Membres présents:
Sebastien Hiriart, Président. Iberville.
C. Lacoste, 1er. District Sénatorial.
H. Hoa, 2d. District Sénatorial.
G. A. Waggaman, 3me. District Sénatorial.
J. Walker, Rapides.
S. W. Downs, Ouachita.
Wm. B. Scott, Baton Rouge.
Henry M. Thibodeaux, Lafourche.
P. E. Bossier, Natchitoches.
Baze. C. Crow, Attakapas.
J. S. Armant, Ascension.
T. W. Scott, Feliciana.
Félix Garcia, Côte des Allemands.
J. G. Davidson, Livingston.
Pre. Porche, Pointe Coupée.
Edw. Sparrow, Concordia.

Sur motion de M. Hoa, les membres élus, ci-après nommés, ont prêté le serment d'office et ont pris leurs sièges.

MM. Garcia, Davidson, Lacoste, Armant, Sparrow, Waggaman et Walker.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat a procédé à l'élection d'un Président.

M. Hiriart occupant le fauteuil, a informé le Sénat qu'il n'était pas candidat pour sa ré-élection au fauteuil et il a nommé MM. Downs et Hoa vérificateurs pour l'élection d'un Président.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant:

M. F. Garcia a obtenu 12 voix.
Bulletins blancs 4.

En conséquence M. Garcia a été déclaré dûment Président, et sur motion de M. Hoa, il a prêté le serment d'office, et a occupé le fauteuil.

Sur motion de M. Davidson, le Sénat a procédé à l'élection d'un secrétaire. Les mêmes vérificateurs ont été nommés et le dépouillement du scrutin a présenté le résultat suivant:

Horatio Davis 16 voix.

En conséquence il a été déclaré élu à l'unanimité, et il a prêté le serment d'office.

Sur motion de M. Bossier, le Sénat a procédé à l'élection de trois traducteurs.

Le Président a nommé MM. Walker et Lacoste vérificateurs, et le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant:

M. L. A. Frédério a obtenu 15 voix.

M. Emile Wiltz 14 voix, comme traducteurs d'Anglais en Français et M. Ste Colombe Davis comme traducteur du Français en Anglais a obtenu 16 voix. Ils ont en conséquence été dûment élus.

Sur motion de M. Walker, le Sénat a procédé à l'élection de quatre commis aux enrôlements: les mêmes vérificateurs ayant été nommés, le dépouillement du scrutin a présenté le résultat suivant.

MM. A. Dupré a obtenu	14	voix
Miller	7	"
Quaye	7	"
Blanchard	5	"
Richardson	8	"
Landry	6	"
Armant	6	"
Briant	2	"
Vanderlinden	5	"
Canonge,	2	"
Louvet	1	"

M. Dupré ayant seul obtenu la majorité absolue des suffrages a été déclaré dûment élu.

Sur motion un nouveau ballotage a eu lieu pour l'élection des trois autres commis, les mêmes vérificateurs ont été nommés et ont déclaré le résultat suivant:

MM. Miller,	10 voix.
Quaye	5 voix.
Blanchard	1 voix.
Richardson	10 voix.
Landry	7 voix.
Armant	7 voix.
Briant,	1 voix.
Vanderlinden,	5 voix.

Messrs. Miller et Richardson ayant obtenu une majorité absolue ont été déclarés dûment élus.

Sur motion le Sénat a procédé à un troisième ballotage pour un autre commis aux enrôlements. Les mêmes vérificateurs ont été nommés et ont annoncé le résultat suivant:

Messrs. Landry,	9 voix.
Armant,	5 "
Vanderlinden,	2 "

M. Landry ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a, en conséquence, été dûment élu.

Sur motion de M. Hiriart le Sénat a procédé à l'élection d'un sergent d'armes et d'un portier.

Les mêmes vérificateurs ont été nommés et le résultat du scrutin a été comme suit;

M. Lemaitre a obtenu 16 voix comme sergent d'armes, et

M. Grasse, 16 voix comme portier.

Ils ont, en conséquence, été dûment élus.

Un message de la Chambre des Représentans a informé le Sénat que la Chambre se trouvait en quorum; qu'elle avait élu M. Wm. De Buys pour son orateur et M. Alexandre Cuvillier pour son greffier, et qu'elle était prête à se livrer à ses travaux.

La résolution suivante a été présentée par Mr. Hoa, et a été adoptée.

"Résolu que les personnes qui postulent la place de rapporteur du Sénat soient admises dans l'enceinte du Sénat jusqu'à ce que l'on procède régulièrement à une élection à cet égard.

"Résolu de plus que cette élection est renvoyée à une époque ultérieure."

Sur motion de M. Bossier le secrétaire a été chargé d'informer la Chambre des Représentans que le Sénat avait élu M. Félix Garcia président du Sénat, et M. Horatio Davis secrétaire, et que le Sénat était en quorum et prêt à se livrer à ses travaux.

La résolution suivante présentée par M. Hoa a subi sa 1re. lecture, et après dispense des règles, elle a subi sa 2de. et 3me. lecture et a été adoptée.

"Résolu que deux membres du Sénat et trois membres de la Chambre des Représentans, soient nommés pour se rendre auprès du Gouverneur, afin de l'informer que la Législature était organisée et prête à recevoir ses communications.

Le président a nommé MM. Hoa et Walker du dit comité de la part du Sénat, et sur motion, le secrétaire a été chargé de soumettre la dite résolution au concours de la Chambre.

M. Cuvillier, greffier de la Chambre des Représentans, a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours à la résolution du Sénat pour nommer un comité réuni pour se rendre auprès du gouverneur, et que l'orateur de la Chambre avait nommé MM. Wadsworth, Barrow et Clark du dit comité, de la part de la Chambre.

M. Hoa, président du comité nommé pour se rendre auprès du Gouverneur, a rapporté que le comité avait rempli sa mission, et que le Gouverneur enverrait une communication.

M. Forstall, secrétaire intime du gouverneur, a délivré de la part de son excellence, le message écrit suivant, dont le secrétaire a donné lecture, et sur motion de M. Downs, il a été ordonné que cinq cents exemplaires en français et en anglais en fussent imprimés.

Concitoyens du Sénat et de la Chambre des Représentans.

En remplissant le devoir que la Constitution m'impose de vous soumettre mes vues sur la situation du pays, permettez-moi de commencer par vous féliciter sur votre réunion, à une époque où la lutte électorale qui a agité toutes les parties de l'Union est enfin terminée. Le résultat qu'elle a produit sera, je l'espère, favorable sous plus d'un rapport à la prospérité et à la tranquillité de notre commune patrie.—L'opinion publique s'est prononcée par une si forte majorité sur les questions principales, qui ont trait à l'administration du gouvernement fédéral, que le jugement du peuple doit être maintenant considéré comme sans appel; on ne peut refuser de se soumettre à sa décision sans nier sa souveraineté et méconnaître les bases sur lesquelles nos institutions sont fondées. L'esprit de parti, qui a trop souvent confondu des sujets d'une nature purement locale avec ceux qui appartiennent seulement au gouvernement général, doit désormais cesser de se faire sentir parmi nous, et vous pourrez vous livrer à l'examen des intérêts que la Louisiane vous a confiés avec le calme et la modération que réclament vos importantes fonctions.

La grande excitation politique qui a régné pendant l'élection présidentielle a fourni l'occasion de reconnaître l'efficacité de nos lois pour maintenir nos franchises électorales. Il existe cependant un article de notre Constitution dont on a abusé, selon moi, de manière à appeler votre intervention: c'est celui qui permet aux acquéreurs de terres publiques de voter sans avoir payé une taxe d'Etat. Les rédacteurs de notre Constitution ont dû accorder ce privilège aux acheteurs de bonne foi, qui augmentent la population et la production du pays; ils ne peuvent pas avoir eu l'intention de l'étendre à des acquisitions qui doivent être considérées comme simulées, quand elles sont faites, non pas dans l'intention d'acquérir des terres, mais d'acheter le droit de suffrage. Les tribunaux seuls ont le pouvoir de prononcer définitivement sur cette question, mais il me semble digne de la sollicitude que vous devez éprouver pour maintenir la pureté des élections, d'examiner s'il ne conviendrait pas d'obvier au mal autant qu'il est en vous en adoptant, comme on l'a fait dans quelques Etats de l'Union, une loi d'enregistrement qui, en constatant d'une manière certaine la résidence requise par la Constitution, rendrait cet abus si non impossible, du moins plus difficile à l'avenir.

Nos institutions monétaires sont dans la même situation où elles se trouvaient il y a un an. Si on les considère dans leur ensemble, leur position est aussi satisfaisante que celle des banques d'aucune des autres villes commerciales de l'Union. Leur solvabilité est tellement reconnue que le papier qu'elles émettent, et qu'elles ne paient point, subit à peine une dépréciation de deux pour cent; leurs billets sont recherchés dans la plupart des Etats de l'Ouest, et forment presque la seule circulation d'un Etat voisin.

A la dernière session de la Législature, j'ai eu l'honneur de soumettre, sur nos banques, des observations assez étendues, que je crois inutile de répéter, et auxquelles je vous prie de me permettre de me référer. Leur position n'ayant pas changé depuis, mes opinions sont restées les mêmes; les difficultés qui se présentaient à la reprise des paiemens en espèces me semblent seulement aujourd'hui moins grandes qu'elles ne l'étaient alors.

La reprise des paiemens par les Banques de la Pensylvanie, si elle a lieu d'une manière permanente, va permettre aux nôtres de reprendre le cours de leurs opérations [illegible]. Nous ne pouvons pas cependant espérer qu'elles puissent se relever immédiatement de l'état de prostration où les a laissées la convulsion commerciale que nous avons éprouvée. Une reprise effectuée en même temps que celle des Banques de Philadelphie, ne serait pas sans danger pour nos banques comme pour la communauté, parce qu'elle aurait lieu pour nous, dans cette partie de l'année où toutes les valeurs de la vallée du Mississipi s'accumulent à la Nouvelle Orléans. Cette époque doit paraître peu favorable, si l'on considère que les institutions monétaires des Etats les plus voisins ne semblent pas disposées à reprendre leurs paiemens et que toutes nos banques ne sont pas dans une situation assez forte pour soutenir le choc que ce changement de position pourrait leur faire éprouver. Les pertes qu'elles ont faites ne peuvent affecter que leurs actionnaires; elles peuvent toutes, sans exception, rembourser le papier qu'elles ont émis, et cependant il est notoire que les billets de quelques unes d'entre elles n'obtiennent de circulation que parce qu'ils sont reçus par les autres banques. La solidarité qui existe, non de droit mais de fait, entre ces institutions obligerait les plus fortes, en cas de reprise, à employer une partie de leurs moyens à soutenir les plus faibles, qui privées de capitaux actifs ne sont maintenant d'aucun avantage réel pour leurs actionnaires et ne pourront jamais être placées dans une bonne position de banque.

Il me semble que la Législature doit prendre des mesures pour assurer la valeur du papier monnaie dont elle a autorisé l'émission, et qu'elle doit protéger les Banques qui sont dans une situation à reprendre leurs opérations. Je crois encore comme je le croyais l'année dernière, que le secours le plus efficace que vous puissiez accorder à celles de nos institutions qui ont été administrées avec assez de prudence pour soutenir jusqu'ici le crédit de notre circulation consisterait à faciliter la liquidation de celles qui sont dépourvues de capitaux actifs. Vous parviendriez à ce but, sans danger et sans secousse, en relevant nos Banques de la forfaiture qu'elles peuvent avoir encourue par la suspension, pourvu qu'elles reprennent leurs paiemens à l'époque que vous indiquerez dans l'intérêt du pays; qu'elles n'étendent pas leurs émissions, tant que durera la suspension, au-delà de ce que vous jugerez nécessaire pour les besoins de la circulation, et qu'elles s'obligent, sous des peines sévères, par un amendement qui fera partie de leurs chartes, à se contrôler entr'elles, après la reprise, en exigeant les unes des autres le paiement en espèces de leurs billets. Celles qui ne se conformeront pas à ces dispositions, ou qui désireront renoncer à leurs privilèges de Banque, devraient entrer en liquidation. Elles trouveront leur avantage à le faire si vous les dispensez des entreprises ordonnées par leurs chartes qu'elles ne peuvent évidemment pas exécuter, et si vous leur allouez un taux d'intérêt plus élevé que celui qu'elles peuvent maintenant exiger, à condition qu'elles accordent aux débiteurs qui leur offriront des sûretés suffisantes un délai raisonnable pour les rembourser.

La probabilité de l'établissement d'une Banque Nationale est une raison additionnelle pour nous engager à mettre à la disposition de nos institutions les plus faibles les moyens de se liquider, sans attendre pour clore leurs opérations jusqu'au moment où elles y seront forcées. Une Banque Nationale ne pourra pas fournir les moyens de payer en espèces et de faire la banque à celles qui n'ont pas été primitivement fondées sur des capitaux réels, ou qui ont perdu leur capital, ou l'ont employé en propriétés foncières et en améliorations publiques. Les institutions qui reposent sur de pareilles bases ne doivent leur existence qu'au désordre qui a si longtemps régné dans notre circulation monétaire; elles cesseront d'opérer du moment que paraîtra un régulateur de cette circulation. En attendant, elles entravent et paralysent l'action de nos meilleures Banques, et les empêchent d'être aussi utiles qu'elles pourraient l'être au public.

Il est de mon devoir d'appeler votre attention la plus sérieuse sur la situation de notre trésor public. L'accroissement rapide qui a été donné par la dernière Législature à la dette contractée par l'Etat envers les Banques, doit vous obliger non seulement à l'économie la plus stricte des deniers publics, mais vous contraindre aussi peut-être, à une augmentation de taxes, pour faire face aux engagements qui ont été pris pendant les deux dernières sessions. Notre dette aux Banques était au commencement de l'année 1839 de $75,000; elle s'élève aujourd'hui à la somme de $850,000.

Quelque faible que soit l'influence que j'ai la prétention d'exercer sur vos délibérations, je suis convaincu que lorsqu'il s'agira de disposer des fonds publics, je n'aurai pas le malheur d'être aussi peu d'accord avec vous que je l'ai été, sur ce sujet, avec vos prédécesseurs. C'est en vain que je leur ai exposé que créer une dette ou émettre des bons, sans fournir en même temps des moyens certains d'y faire face, c'est voter une taxe à laquelle en définitive le peuple ne peut pas échapper. J'ai eu le regret de voir rester mes représentations sans effet. J'ai cru qu'il était de mon devoir de me servir du droit que la constitution m'accorde, et j'ai renvoyé aux Chambres avec mes objections, ceux des bills affectant le crédit ou les fonds de l'Etat, qui m'ont paru le plus évidemment opposés à l'intérêt public. La dette que je viens de vous signaler est une preuve que je n'ai pas empêché tous ceux qui faisaient des allocations d'argent d'avoir force de loi. Je suis cependant heureux de pouvoir dire que mes efforts pour soutenir le crédit de l'Etat n'ont pas tous été faits sans succès, et que la Louisiane peut encore se féliciter de pouvoir faire honneur à ses engagements.

Vous apprendrez par le rapport qui vous sera soumis par le trésorier que les recettes probables de l'année courante seront de $530,000 et que nos dépenses peuvent être estimées à $688,991. Le déficit de $158,991 ne pourra être couvert que par de nouveaux emprunts aux Banques, mais je crois que vous penserez comme moi que l'Etat doit enfin cesser de se servir d'un moyen dont il a déjà abusé, et qui sera d'ailleurs bientôt épuisé. Les sommes que vous pouvez emprunter à ces institutions se réduisent à $175,000, et par l'accroissement progressif de notre dette, ce montant serait absorbé dans moins de trois ans.

Il est évident que les revenus de l'Etat doivent être mis plus en rapport avec les exigences du trésor. Si vous jugez une taxe nécessaire pour amortir graduellement notre dette, elle pourrait être rendue moins onéreuse aux contribuables, en faisant une répartition nouvelle du montant des contributions sur propriétés foncières, qui doit être obtenu de nos diverses paroisses. La somme à payer pour chacune d'elles, étant restée la même depuis 1813, a nécessairement cessé d'être proportionnée à leur situation et à leurs moyens actuels. Les propriétés foncières de quelques paroisses sont taxées à trois piastres par mille, tandis que d'autres ne le sont qu'à dix cents par mille piastres.

Un accroissement considérable de nos revenus pourrait être obtenu, en amendant nos lois d'assessement, de manière à assurer la collecte du montant total de la taxe due sur les esclaves. D'après le recensement des Etats-Unis, fait l'année dernière, le nombre de nos esclaves s'élève à 115,292 dans le district oriental, tandis qu'il n'est que de 80,625 sur nos tableaux de taxes. En supposant une différence proportionnelle dans le district occidental, dont le recensement ne m'est pas parvenu, nous éprouvons une perte annuelle de $39,553 sur cette seule branche de revenu. La vente à cens des terrains vacans qui appartiennent à l'Etat pourrait aussi produire une rente considérable.

Le retard que mettent un grand nombre de sheriffs au versement dans le trésor des fonds qu'ils ont perçus pour l'Etat, contribue à embarrasser nos finances. Le montant des taxes arriérées s'élevait à la fin de 1839 à $119,424, il est maintenant de $78,499. J'ai cru de mon devoir de faire connaître officiellement à tous les sheriffs ma détermination de ne pas reconnaître comme éligibles ceux d'entre eux qui ne pourront pas me présenter une décharge du trésorier. En limitant la durée des fonctions de ces officiers à une seule année, vous obtiendriez probablement une exactitude plus grande dans l'exercice de leurs fonctions et les pertes que l'Etat a trop souvent éprouvées dans ses revenus, seraient moins considérables et moins fréquentes. Notre constitution vous oblige à élire chaque année le trésorier de l'Etat; il me semble que les mêmes motifs qui ont déterminé l'adoption de cette disposition constitutionnelle, devraient vous engager à rendre également annuelle la nomination de ceux qui sont comme lui dépositaires de deniers publics.

La compagnie du chemin de fer de Nashville, se trouvant dans l'impossibilité de payer l'intérêt dû, pendant l'année dernière, sur les $500,000 de bonds émis par l'Etat pour favoriser cette entreprise, cet intérêt a été payé par le trésor, qui se trouve ainsi grevé d'une somme additionnelle qui s'élèvera, avec la différence du change, à environ $33,000 par an. Le chemin, les esclaves et toutes les autres propriétés appartenant à la compagnie devaient, d'après la loi, être mis en vente pour répondre de la violation de ses obligations; mais ces objets n'étant exposés à aucune diminution de valeur jusqu'à la réunion de la Législature, et ne pouvant être vendus sans une perte énorme, j'ai cru, ne me sentant pas autorisé à acheter au nom de l'Etat, ne rien devoir ordonner de définitif, afin de vous laisser la faculté de prendre toutes les mesures que vous jugerez de l'intérêt public d'adopter dans cette affaire.

Ces bonds n'ayant pas été émis avec des garanties suffisantes pour le paiement des intérêts et du capital, devront nécessairement être remboursés par l'Etat à leur échéance. Le nombre de ceux qui ont été accordés par la Législature avec aussi peu de prudence, est heureusement assez limité pour que nous puissions un jour y faire face, sans de nouveaux impôts, au moyen des profits qui s'accumulent à notre crédit dans la Banque de la Louisiane et les autres institutions où l'Etat a pris un intérêt. Il est seulement douloureux de voir que ces profits, qui auraient pu être employés à doter l'Etat des améliorations dont il a besoin pour développer ses ressources, devront être absorbés pour racheter des obligations qui n'auraient jamais dû être contractées, puisqu'elles n'ont été d'aucun avantage pour le pays.

La perte que nous fera éprouver le paiement de ces bonds, sera réparée, je l'espère, par l'adoption de la part du Congrès d'une loi pour la distribution, en faveur des Etats, d'une portion des terres publiques et d'une partie du produit de celles qui seront vendues par le gouvernement général. Cette mesure que la justice réclame, a reçu, en 1833, l'assentiment des deux chambres de notre législature nationale et a été arrêtée par les objections du président; elle ne saurait être reproduite trop tôt. La Louisiane qui n'a été admise parmi les Etats de l'Union qu'en se soumettant à l'obligation qui lui a été imposée de renoncer à ses terres vacantes, tandis que les Etats primitifs en conservaient, a des droits bien fondés d'insister sur un dédommagement. Permettez-moi de vous recommander l'adoption de résolutions pour engager nos sénateurs et nos représentans au congrès à s'occuper de ce sujet.

Le congrès étant dans la nécessité de prendre bientôt en considération un nouveau tarif des douanes, le moment me paraît opportun pour adresser à ce corps vos représentations sur les effets désastreux, produits par le tarif actuel, sur la culture de la canne, qui fournit une des productions principales de notre sol. Si les saines doctrines, qui ont autrefois prévalu dans les conseils de la nation, peuvent encore être entendues, il ne nous sera pas difficile de démontrer qu'un droit de protection nous est nécessaire, pour que nous ne soyons pas écrasés par la compétition étrangère; et que cette protection, loin d'offrir un bénéfice seulement local, est aussi avantageuse pour les autres Etats que pour la Louisiane, par la réduction que nos produits occasionnent dans le prix des sucres étrangers. Nous pouvons aussi rappeler que la loi de 1816, sur la stabilité de laquelle nos concitoyens ont compté, imposait des droits sur les sucres étrangers seulement pour créer un revenu et que nous avons dû croire que ces droits seraient maintenus aussi longtems qu'il faudrait un revenu public.—Maintenant que la situation des finances demande impérieusement de nouvelles impositions dans ce même but, il serait absurde de prétendre que le rétablissement des droits de 1816 sur les sucres doit être repoussé, par cela seul, qu'en fournissant un revenu devenu nécessaire, ces droits protégeraient en même tems notre agriculture et la mettraient dans une position à produire tout le sucre que peut consommer l'Union.

Depuis la dernière session de la législature, le bureau général des terres a approuvé le choix que j'avais fait faire de 19,836 acres de terres, faisant partie des deux *townships* alloués primitivement à la Louisiane pour l'usage d'un collège, mais qu'une loi subséquente du Congrès semble autoriser d'approprier à un ou plusieurs établissements de ce genre. Ces terres jointes à celles qui avaient été précédemment choisies forment une superficie d'un peu plus d'un *township* et portent le nombre d'acres maintenant à la disposition de la Législature à 24,776. J'ai l'espoir de pouvoir dans le courant de cette année, faire entrer au nom de l'Etat la plupart de celles auxquelles il a droit.

Ces terres vous offrent une occasion qui ne se représentera peut-être plus de fournir à celui de nos collèges que vous en jugerez le plus digne, les moyens de s'établir d'une manière permanente. En les divisant entre plusieurs institutions, vous pourrez donner à chacune d'elles une existence et une utilité éphémères, mais l'établissement d'un collège vraiment digne de ce nom est impossible, sans beaucoup de tems et d'efforts et sans l'emploi bien dirigé de capitaux considérables. Les terres qui comprennent le second township pourront être avantageusement employées à l'encouragement de maisons d'éducation secondaires, destinées à l'enseignement des connaissances littéraires et des premiers élémens des sciences. Si vous réunissez toutes celles dont vous pouvez disposer maintenant en faveur d'un seul collège, de celui qui sera reconnu, après une enquête sévère, comme présentant le plus de garanties de succès, la quinzième Législature de la Louisiane sera désignée à l'avenir comme celle qui, comprenant les véritables besoins du pays, lui a assuré la possession d'une institution littéraire et scientifique établie sur une base solide, où nos enfans pourront compléter leurs études et recevoir une instruction utile à eux-mêmes et aux autres, sans s'expatrier pour revenir parmi nous, étrangers à nos mœurs, à nos habitudes et surtout à notre climat.

D'après les renseignemens que j'ai obtenus de l'arpenteur général des Etats-Unis, sur la quantité de terres publiques que nous pouvons réclamer, en vertu des lois du Congrès par lesquelles la seizième section de chaque Township est appropriée à l'usage des écoles primaires, il paraîtrait que la Louisiane a droit à 784,320 acres de terres pour l'entretien des écoles. Un grand nombre de Townships étant cependant formés de terres sur lesquelles le gouvernement général ne peut exercer de réclamations, il faut déduire 38,400 acres que nous perdons faute de terres vacantes, pour les placer, ce qui réduit la quantité de terres applicables à l'usage des écoles à 745,920 acres. De ce chiffre il faut encore retrancher un cinquième, 149,184 acres, qui se composent de terres tellement marécageuses qu'on ne peut leur assigner de valeur. Le reste peut être évalué, d'après l'opinion de l'arpenteur général, à la somme de $1,118,880.

Aucun des nouveaux Etats ne semble destiné à tirer aussi peu d'avantage que la Louisiane des libéralités du Congrès envers l'instruction primaire. Il n'y a, je crois, point de doute que les 38,400 acres qui nous sont enlevées, faute de terres vacantes dans les *Townships* où ils se trouvent situés, doivent, d'après les lois existantes, être placées dans ceux des *Townships* adjacens où l'on en pourra rencontrer; mais mes représentations à cet égard n'ont produit aucun effet sur le secrétaire actuel de la Trésorerie. [illegible] du Congrès, auquel vous pourriez aussi demander avec justice d'échanger contre d'autres terres vacantes les 149,184 acres de terres inutilement concédées, qui privent nos écoles d'un cinquième de la protection que la loi a eu l'intention de leur accorder.

Nous ne pouvons disposer de ces terres sans une loi spéciale du Congrès, qui ne peut pas être refusée. Il a toujours cependant été entendu jusqu'ici par le gouvernement général que leur produit devait être employé à l'entretien spécial des écoles établies dans les districts où les terres se trouvent situées, ce système ne me semble nullement applicable à la Louisiane, à cause des localités qui la distinguent des autres Etats. Quelques paroisses ne recevraient que des secours insuffisants, quand la seizième section s'y trouverait d'une qualité de terre inférieure, et d'autres n'auraient droit à aucun secours quelconque, quand cette section se trouverait placée sur des marais ou d'autres terres de nulle valeur. Il serait plus équitable et plus avantageux de réunir le produit de toutes ces terres, pour n'en former qu'un seul fonds, dont l'intérêt serait employé à l'encouragement de l'instruction primaire dans nos diverses paroisses et distribué à chacune d'elles en proportion de sa population.

Ce n'est que par la création d'un fonds semblable, et en adoptant pour en distribuer les intérêts le mode suivi dans l'Etat de New York, que j'ai plusieurs fois recommandé aux Législatures précédentes, que nous pouvons espérer de donner à nos écoles primaires toute l'utilité dont elles sont susceptibles. La Louisiane est de tous les Etats-Unis celui qui prodigue le plus d'argent à l'instruction publique. Nos allocations pour ce seul objet se sont élevées pendant l'année dernière à $141,763,47. Nous devons chercher les moyens d'utiliser le plus tôt possible les terres qui peuvent nous servir à diminuer une aussi forte charge. Nos concitoyens seraient moins portés sans doute à regretter les sommes appropriées dans un but si louable, si elles n'étaient pas trop souvent employées sans résultats avantageux. La nomination d'inspecteurs de l'instruction publique, qui a déjà été conseillée à vos prédécesseurs, me paraît le seul moyen certain de vous faire connaître quelles sont les maisons d'éducation ou les écoles dotées par l'Etat, qui ne font pas un usage convenable des allocations faites en leur faveur.

Le rapport annuel du bureau des travaux publics vous sera bientôt soumis, et vous fera connaître les travaux exécutés pendant le recès de la Législature. Ses opérations ont été retardées par le long délai qu'a mis le gouvernement général à rendre compte de cette portion du produit de la vente des terres vacantes qui est affectée à nos améliorations intérieures. Les fonds alloués par l'Etat se trouvant épuisés, nous avons été contraints, le président du bureau et moi, de contracter, sur notre responsabilité personnelle, un emprunt de dix mille piastres, qu'il devenait indispensable pour ne pas suspendre entièrement les travaux. Cet emprunt a été remboursé au moyen du paiement d'une somme de $55,455, 73 reçue en octobre dernier du secrétaire de la trésorerie. En prenant en considération le peu de ressources à sa disposition et les obstacles qu'il a eu à surmonter, le bureau me paraît avoir accompli pendant l'année tout ce que nous avions droit d'en attendre.

Les contracts que j'ai passés, conformément à la loi, pour fournir des armes à nos volontaires, reçoivent leur exécution. Neuf cents fusils et l'équipement de six cents fusils et de cinq cents carabines sont maintenant déposés à l'arsenal; cinq cents carabines, cent fusils et l'équipement de six cents fusils sont attendus incessamment. Des garanties plus réelles que celles qui sont requises par les lois existantes, me paraissent nécessaires pour empêcher la détérioration ou la perte de ces armes après leur distribution.

Notre système de milice laisse beaucoup à désirer. A l'exception de la Légion de la Louisiane, qui ne peut craindre de comparaison avec aucun des corps de volontaires que peut présenter l'Union, et de quelques compagnies d'élite formées à son imitation à la Nlle. Orléans et dans nos campagnes, notre milice est sans discipline et peut à peine être considérée comme organisée. Il est sans doute inutile de la discipliner régulièrement en temps de paix, mais ceux de nos concitoyens qui sont assujettis à un service militaire devraient au moins être soumis à une organisation complette, afin de pouvoir être facilement réunis et exercés en cas de danger. Pour parvenir à ce but vous aurez besoin de modifier nos lois sur les milices, de manière à rendre effectives les amendes auxquelles sont condamnés ceux qui négligent ou refusent d'y obéir. J'ai souvent pensé que si les commissions d'officiers étaient accordées pour un temps déterminé, au lieu de l'être à vie, ce changement ferait nécessairement naître un espoir d'émulation qui ne pourrait qu'être avantageux au service. Nos officiers sont à présent élus par leurs voisins, qui les connaissent et qui ont confiance en leur capacité; ceux qui ont perdu cette confiance ne devraient pas garder leur commission, et ceux qui se distinguent par leur zèle et leur aptitude au service seront toujours certains d'être réélus. Dans la Pennsylvanie la durée des commissions militaires est de sept ans; elles sont données pour trois ans dans la garde Nationale de France.

L'essai d'une filature, fait au Pénitentiaire de Baton Rouge, paraît réaliser les espérances des administrateurs. Trente cinq condamnés employés à cette branche d'industrie, du premier février au premier décembre, ont produit 53,548 yards d'étoffes de laine ou de coton, évalués à la somme de $11,023,23. Les matériaux employés ayant coûté $5,900,90, il résulte une balance en faveur de l'établissement de $5,122,33. Le travail de chaque condamné a donné 55 cents par jour, ce qui offre un léger bénéfice sur les 51 cents dépensés par l'Etat pendant le même temps, pour la nourriture, l'entretien et la garde de chacun d'eux.

Il serait à désirer que cet essai pût engager nos agriculteurs à utiliser de la même manière les machines à vapeur, qui pendant les trois quarts de l'année demeurent sans emploi sur leurs habitations. Des dépenses assez peu considérables leur feraient trouver des filatures destinées à la fabrique des étoffes communes de coton et de laine, dont les matières premières seraient tirées du pays, et où des femmes et des enfans pourraient être employés avec plus d'avantage que des hommes. Le pouvoir des machines placées dans nos campagnes peut être estimé à douze mille chevaux; cette force, qui n'est maintenant active que pendant quelques mois de l'année, pourrait être rendue constamment productive et nous affranchir d'un tribut considérable que nous payons aux Etats de l'Est.

La détention et le mélange dans la même maison de correction des blancs et des esclaves condamnés aux travaux forcés, ne semblent pas en harmonie avec nos institutions. La réclusion dans un établissement de ce genre n'est pas d'ailleurs une peine dont la crainte peut détourner un esclave du crime. Ceux qui sont au pénitentiaire pourraient être avantageusement employés aux divers travaux qui se font à la Nouvelle Orléans. Les autorités municipales contracteraient volontiers l'engagement de les entretenir toujours aux fers, et en prison, hors les heures de travail, pendant toute la durée de leur condamnation.

La maison d'Etat et l'édifice où sont placés les bureaux du secrétaire d'Etat et du trésorier, ont besoin de réparations. Elles n'ont pas été ordonnées par moi, pendant le recès de la Législature, parce qu'elles nécessiteront l'emploi d'une somme plus forte que celle dont je pouvais disposer, sur les fonds mis à ma disposition pour les dépenses casuelles.

Le système de ventes à l'encan de marchandises sèches en gros, qui est établi à New-York, contribue à attirer vers cette ville les entreprises commerciales. Les importeurs y dirigent de préférence leurs marchandises, parce qu'ils sont certains, au moyen de ces ventes, d'en disposer promptement. Les droits d'encan ont été beaucoup réduits à New-York pour faciliter ces opérations, et cette mesure, en augmentant considérablement le nombre des ventes, a accru le revenu de l'Etat. L'emploi des mêmes moyens doit nous procurer les mêmes résultats. En diminuant nos droits sur les ventes de marchandises sèches faites par colis, et les maintenant tels qu'ils sont sur les ventes en détail, nous favoriserons notre commerce d'importation directe et notre trésor public ne pourra en définitive qu'y gagner.

A. B. ROMAN.

Nouvelle-Orléans, 4 janvier 1841.

M. Lacoste a présenté la résolution suivante:

"Résolu que deux membres du Sénat et trois membres de la Chambre des Représentans, soient nommés pour faire les préparations nécessaires pour célébrer le 8 de janvier.

La dite résolution a subi sa 1re. lecture, et motion de M. Bossier et après dispense des règles, la dite résolution a subi sa 2e. et sa 3e. lecture et a été adoptée.

Le président a nommé MM. Lacoste et Hoa dudit comité de la part du Sénat.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

PREMIERE SESSION.—QUINZIEME LEGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Lundi, 4 janvier 1841.

En la ville de la Nouvelle Orléans, ce jourd'hui, 4 janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit cent-quarante-et-un et la soixante-sixième de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, jour fixé par la Constitution pour la réunion de l'Assemblée Générale, les Représentans des diverses Paroisses de l'Etat se sont réunis dans la salle de leur séance.

Furent présens, MM.
C. Aubert de la paroisse de Lafourche Intérieure.
Gregory Byrne, de la paroisse St. Bernard.
G. Burke, de la paroisse d'Orléans.
George Bedford, do do.
Antoine Boudousquié, de la paroisse St. Jean Baptiste.

Charles N. Bruslé,	de la paroisse	Iberville.
W. N. Barrow,	"	Ouest Feliciana.
N. Baylies,	"	Ste. Hélène.
Wm. L. Breed,	"	Livingston.
James Bickham,	"	Washington.
W. C. C. Claiborne,	"	Orléans.
J. E. Cottman,	"	Ascension.
S. M. D. Clark,	"	Ouest B. Rouge.
F. D. Conrad,	"	Est B. Rouge.
A. G. Carter,	"	Est Feliciana.
N. Cornay,	"	Ste. Marie.
M. Creighton,	"	Lafayette.
P. Couvillon,	"	Avoyelles.
Wm. Debuys,	"	Orléans.
H. Dugué,	"	Jefferson.
A. Declouet,	"	St. Martin.
E. J. Ellis,	"	St. Tammany.
C. A. Edwards,	"	Natchitoches et [Caddo.
L. L. Ferrière,	"	Orléans.
S. Folse,	"	Lafourche Int.
A. M. Folly,	"	Assomption.
G. S. Guion,	"	Lafourche Int.
L. Hardesty,	"	Est Feliciana.

A. J. Lowry des paroisses Concordia, Madison et Carroll.

André Martin	de la paroisse		Lafayette,
A. W. Pichot	"	"	Orléans,
G. W. Phillips	"	"	Assomption,
C. Poydras	"	"	Pointe Coupée,
C. Roselius	"	"	Orléans,
Cyrus Ratliff	"	"	Ouest Feliciana,
L. Spencer	"	"	Caldwell et Catahoula
C. L. Swezey	"	"	St Landry et Calcasieu
Phillemon Thomas	"		Est Baton Rouge,
B. G. Thibodeaux	"		Terrebonne,
B. Thibodeaux	"	"	St. Jacques,
John J. Taylor	"	"	S. Landry et Calcasieu
Branch Tanner	"	"	Rapides,
B. P. Voorhies	"	"	St. Landry et Calcasieu
Th. M. Wadsworth	"		Plaquemines,
J. F. Wells	"	"	Rapides,
B. Winchester	"	"	St. Jacques.

Sur motion de M. Wadsworth, M. Thomas a été appelé au fauteuil comme président pro temp.

Sur motion, la Chambre a procédé à l'élection d'un orateur. Chaque membre présent ayant déposé son vote dans la boîte au scrutin;

MM. Ratliff et Winchester ont été nommés vérificateurs.

Au dépouillement du scrutin, il a paru que sur 47 votes, M. Wm. Debuys en a obtenu 42 et qu'il y a eu 5 votes perdus.

M. Wm. Debuys ayant obtenu la majorité requise a été déclaré dûment élu orateur de la Chambre des Représentans, a prêté son serment d'office et a pris le fauteuil.

Sur motion de M. Wadsworth, les divers membres présens ont été admis à prêter le serment requis par la loi.

Sur motion de M. Ratliff, ordonné que la Chambre procède à l'élection d'un greffier.

Chaque membre présent ayant déposé son vote dans la boîte au scrutin et MM. Ratliff et Winchester ayant été nommés vérificateurs; au dépouillement, il a paru que M. Alexandre Cuvillier avait obtenu 45 votes sur 47 votes donnés et qu'il y avait eu 2 votes en blanc.

M. Alexandre Cuvillier ayant obtenu la majorité requise, a été déclaré dûment élu greffier de la Chambre pour la 15eme. Législature, et a prêté son serment d'office.

Sur motion, la Chambre a procédé à l'élection d'un sergent d'armes et d'un portier.

Chaque membre présent ayant déposé son vote dans la boîte au scrutin, et deux vérificateurs ayant été nommés, au dépouillement il a paru que sur quarante sept votes, M. Huard en a obtenu 46 comme sergent d'armes.

M. Exnicios 44 comme portier, M. Pintado 2 comme portier et un vote en blanc.

En conséquence M. Huard a été déclaré dûment élu sergent d'armes et M. Exnicios portier de la Chambre.

Sur motion de M. Thomas le greffier a été chargé d'informer le Sénat que la Chambre s'était organisée et était prête à procéder aux affaires.

Un message du Sénat par M. Davis son secrétaire, informant la Chambre que le Sénat s'était organisé, avait nommé M. Garcia, président de ce corps, et M. Horatio Davis secrétaire.

Par un autre message du Sénat, le concours de la Chambre est demandé à une résolution nommant un comité réuni composé de deux membres du Sénat et de trois membres de la Chambre, à l'effet de se rendre auprès du Gouverneur pour l'informer que les deux branches de la législature s'étaient organisées et qu'elles étaient prêtes à recevoir les communications qu'il pourrait leur adresser.

MM. Hoa et Walker sont nommés membres du dit comité de la part du Sénat.

La susdite résolution ayant subi sa 1re lecture, sur motion la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à la 2de lecture.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

L'orateur a nommé MM. Wadsworth, Barrow et Clark membres du susdit comité de la part de la Chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Après quelques instants de recès, M. Wadsworth au nom du susdit comité, a rapporté qu'il s'était acquitté des devoirs qui lui ont été imposés et qu'il avait été informé par le Gouverneur qu'il transmettrait à la Chambre une communication écrite.

Sur motion, ordonné que la Chambre ait un recès de quelques minutes.

La Chambre s'étant réunie de nouveau;

Le message suivant a été reçu du Gouverneur par Mr. Forstall son secrétaire privé.

[*Voir le Message dans la 1re. séance du Sénat.*]

Sur motion, ordonné que le dit message soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre, et que 500 copies en soient imprimées en anglais et en français.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain, à 10 heures A. M.

Mardi 5 janvier 1841.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Conrad a soumis à la Chambre un mémoire des citoyens des paroisses d'Iberville et d'Est Baton-Rouge, demandant l'ouverture du bayou Manchac.

Sur motion du même membre, ordonné que le dit mémoire soit renvoyé à un comité spécial de trois membres.

L'orateur a nommé MM. Conrad, Bruslé et Cornay, membres du dit comité.

Mr. Pichot donne avis qu'il présentera sous peu les bills suivans:

'Acte pour créer une cour de police dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans.'

'Acte pour améliorer la navigation du bayou Lafourche.'

'Acte pour amender l'acte intitulé: 'Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer les souscripteurs de la compagnie du Théâtre St. Charles, de l'Arcade et des Bains de l'Arcade et de la compagnie du Théatre d'Orléans, approuvé le 11 Mars 1837.'

'Acte pour empêcher d'une manière plus efficace le duel.'

'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour déterminer et régler les procédures de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 10 mars 1838,' et

'Acte relatif aux jeux.'

M. Ratliff donne avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé: 'Acte pour prendre le sens des votans qualifiés de l'Etat de la Louisiane concernant la nécessité de convoquer une convention pour réviser, altérer ou amender la Constitution de cet Etat.'

Le même membre a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte pour amender l'acte intitulé: 'Acte pour accorder aux personnes y nommées, le privilège de tenir des bacs (ferrys) aux endroits y désignés' approuvé le 14 mars 1839, en tant que le dit acte se rapporte au privilège accordé à O. S. Baker pour tenir un bac sur la rivière Mississipi entre la Pointe Coupée et le débarcadère du Bayou Sarah.'

M. Roselius a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: Acte pour diviser la place du shérif de la Paroisse d'Orléans et pour établir la location des cours de justice siégeant dans la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets.'

M. Boudousquié a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: Acte pour venir au secours de la Paroisse St. Jean Baptiste.'

M. Ellis a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte pour créer une taxe de capitation et pour d'autres objets.'

M. Philipps donne avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé: 'Acte pour venir au secours d'Ursin Delaune.'

M. Foley donne avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé: 'Acte pour venir au secours de O. Augustin Pugh.'

M. Ellis a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte pour protéger d'une manière plus efficace le droit de suffrage.'

M. Clark donne avis qu'il présentera un bill intitulé: 'Acte pour amender un acte incorporant l'académie de Ouest Baton Rouge.'

M. Bickam a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte pourvoyant au paiement des grands et petits jurés dans la Paroisse de Washington.'

Un message du Sénat par M. Davis son secrétaire, demandant le concours de la Chambre à la résolution suivante:

'Résolu qu'un comité réuni de deux membres du Sénat et de trois membres de la Chambre, soit nommé afin de prendre les arrangements nécessaires pour la célébration du 8 janvier.' MM. Lacoste et Hoa sont nommés membres du dit comité de la part du Sénat.

Sur motion, ordonné que la Chambre se dispense de ses règles et procède à la seconde lecture de la dite résolution, laquelle a été adoptée.

L'orateur a nommé MM. Philips, Clark et Friend membres du dit comité de la part de la Chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Boudousquié a présenté la résolution suivante, laquelle a été adoptée:

Résolu que la Chambre élira huit commis, savoir: deux traducteurs avec un salaire de huit piastres par jour, un commis aux minutes avec un salaire de huit piastres par jour, et cinq commis aux enrôlemens ayant un salaire de six piastres par jour, et que le greffier devra désigner les personnes qui rempliront ces divers emplois.'

Sur motion, la Chambre procède à l'élection des commis, chaque membre présent ayant déposé son vote dans la boîte au scrutin et l'orateur ayant nommé MM. Boudousquié et Ratliff vérificateurs, au dépouillement, il a paru que sur 45 votes donnés MM.

Génois en a obtenu			29
Edwards	"	"	31
Eastin	"	"	32
Vienne	"	"	25
Allain	"	"	38
Huard	"	"	33
Terry	"	"	24
Scott	"	"	17
Le Blanc	"	"	9
St. Amand	"	"	16
Warner	"	"	14
Hebert	"	"	16
Armand	"	"	17
Foygnet	"	"	20
Curtis	"	"	9
Legendre	"	"	23

et huit voix perdues.

MM. Génois, Edwards, Eastin, Vienne, Allain, Huart et Terry ayant la majorité requise ont été proclamés dûment élus commis de la Chambre des Représentans.

Sur motion la Chambre procède à l'élection du 8ème. commis; chaque membre présent ayant déposé son vote, au dépouillement du scrutin il a paru que sur quarante six votes donnés,

" St. Amand en a obtenu	11
" Foygnet	14
" Hebert	7
" Legendre	7
voix perdues	7

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise, sur motion, la Chambre a procédé à une nouvelle élection, laquelle n'a donné la majorité requise à aucuns des candidats.

Sur motion la Chambre a procédé à une autre élection et au dépouillement du scrutin il a paru que sur quarante six votes donnés,

M. St. Amand a obtenu	27 votes.
M. Foygnet,	18
Blanc	1

En conséquence M. St. Amand a été déclaré dûment élu.

Les messages suivants ont été reçus du gouverneur par Mr Forstall son secrétaire privé.

A la Chambre des Représentans.

J'ai examiné avec toute l'attention qu'exige l'importance du sujet, l'acte intitulé: 'Acte pour changer la venue dans les affaires criminelles' lequel a été passé à la fin de la dernière session de la Législature et je le soumets de nouveau à la considération de la Chambre d'où il est émané, pour les raisons suivantes:

Ce bill accorde à l'accusé dans toute affaire criminelle le droit de désigner la paroisse dans laquelle il devra être jugé et ce privilège ne paraît pas calculé pour remplir le point essentiel d'un procès intenté en bonnes formes, j'entends l'impartialité du juri, car il est évident que l'accusé choisira toujours pour lieu de son jugement celui où il s'attend à trouver un juri plus indulgent envers lui. Supposons par exemple qu'un homme populaire résidant dans la Paroisse de Jefferson commette un crime dans celle d'Orléans, il devra d'après la loi actuelle être jugé dans la dernière de ces Paroisses où il a une chance de comparaître devant un juri bien composé: mais l'accusé doit peu ressembler aux autres hommes si son premier désir est d'être jugé par un juri impartial. Il aimera mieux sans nul doute être jugé par un juri composé d'hommes qui lui sont favorables et compter sur l'indulgence qu'il a droit d'attendre de ceux sur qui il exerce une certaine influence, il désignera donc naturellement la Paroisse dans laquelle il réside, et je ne vois pas que le but de la justice puisse être autrement rempli.

Il n'est pas facile de prouver la nécessité des dispositions de cet acte, quand on réfléchit que les noms de ceux qui doivent former la liste des jurés sont tirés au hasard, que l'on donne connaissance de cette liste à l'accusé quarante huit heures d'avance, qu'il a le droit de rejeter douze jurés sans raison et un nombre illimité en alléguant une raison. La mesure proposée par ce bill peut produire un effet salutaire en Angleterre où le shérif inscrit sur la liste des jurés les noms qui lui conviennent; mais dans cet Etat, ce bill paraît seulement calculé pour entraver la marche déjà trop lente de la justice et donner à l'accusé une chance de plus d'échapper au châtiment.

S'il était spécifié dans ce bill que lorsque le juge serait convaincu par des faits allégués et prouvés à sa satisfaction, non point par l'affidavit de l'accusé et de son conseiller, mais par le témoignage de personnes non intéressées, que la venue devrait être changée, la cour ayant en ce cas le droit de changer le lieu où doit se décider le procès, le bill alors offrirait beaucoup moins d'objections, quoiqu'en considérant la manière dont se forme maintenant le juri, l'utilité réelle de ces dispositions peut être encore contestée.

Signé A. B. ROMAN.

N. Orléans, 5 Janvier 1841.

A la Chambre des Représentans.

Je crois qu'il est de mon devoir de renvoyer avec mes objections à la Chambre où il a pris naissance l'acte intitulé 'acte pour amender l'acte intitulé acte relatif aux améliorations du Bayou de Glaize et Rouge et pour d'autres objets,' qui a été passé à la veille de [illegible].

D'après la loi de 1837 à laquelle cet acte sert d'amendement une allocation de cinq mille piastres prélevée *sur les fonds créés pour les améliorations intérieures du second district congressionnel* devait être appliquée à l'effet de construire un pont sur la rivière Comite sous l'inspection et la surveillance de l'ingénieur de l'Etat.

Ce bill retire la construction du dit pont du contrôle de l'ingénieur d'Etat et met à cet effet une somme de cinq mille piastres à la disposition du jury de police de la paroisse d'Est Baton Rouge, sous l'inspection duquel le pont mentionné doit être construit.

Les fonds mentionnés comme devant être créés pour les améliorations intérieures sont ceux qui devaient être réalisés par la vente des bonds que devait émettre l'Etat d'après les dispositions d'un acte passé en 1835. La négociation de ces bonds n'ayant pu s'effectuer d'après les conditions prescrites par la loi, l'argent n'a pu être touché et la somme allouée par cet acte se trouve conséquemment être prélevée sur des fonds qui n'existent point.

[illegible] je demeure convaincu qu'il est contre l'intérêt et la politique de l'Etat de détourner une portion de l'argent qui doit être affecté aux améliorations intérieures du contrôle des membres du bureau des travaux publics et de l'ingénieur de l'Etat pour le mettre à la disposition des juris de police des différentes paroisses.

(Signé.) A. B. ROMAN.

Nelle. Orléans, 5 janvier 1841.

Sur motion ordonné que les dits messages soient déposés sur le bureau sujets à l'appel de la Chambre.

M. Wadsworth a présenté la résolution suivante, laquelle a été déposée sur le bureau sujette à l'appel de la Chambre.

Résolu que l'emploi de rapporteur des délibérations de cette Chambre sera créé pour la présente session et que la Chambre procédera à l'élection de cet officier lundi prochain.

Un message du gouverneur par Mr. Forstall son secrétaire privé, informant la Chambre que le gouverneur a signé et approuvé le bill intitulé: 'Acte pour venir au secours de la Compagnie d'assurance [illegible].'

Sur motion ordonné que la Chambre ajourne à demain 10 heures A. M.

Mercredi, 6 janvier 1841.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Wells a présenté une pétition des cautions de A. B. Chiney, ex shérif de la paroisse des Rapides, demandant certain secours, et a fait la motion que la dite pétition soit renvoyée à un comité de trois membres.

La dite motion ayant été adoptée, l'Orateur a nommé MM. Wells, Voorhies et Edwards membres du dit comité.

M. Ratliff a présenté la résolution suivante:

Résolu par la Chambre des Représentans, que le Trésorier de l'Etat soit requis de soumettre à cette Chambre sous le plus bref délai possible, les noms de tous les officiers salariés de l'Etat de la Louisiane, le montant des salaires de chacun d'iceux, et le District dans lequel les dits officiers sont tenus de résider ou d'exercer leurs fonctions respectives.'

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

Sur motion de M. Guion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Thibodeaux pour cause de maladie.

M. Pichot a soumis à la Chambre, un mémoire de divers habitans de la paroisse St. Bernard, protestant contre l'élection de M. G. Byrne, et des documens transmis par le Secrétaire d'Etat relatifs à la dite élection.

Sur motion, ordonné que le dit mémoire ainsi que les dits documens soient renvoyés au comité d'élection.

M. Wadworth a donné avis qu'il présenterait sous peu, un bill intitulé: 'Acte pour établir une maison de correction.'

M. Breed a donné avis qu'il présenterait sous peu les bills suivans:

'Acte pour étendre le droit de suffrage' et

'Acte pour abolir le Bureau des Travaux Publics.'

M. Burke a donné avis qu'il présenterait sous peu les bills suivans:

'Acte pour amender l'article 3214, du Code Civil, de manière à définir d'une manière positive le privilège des agents et facteurs pour avances faites sur les propriétés qui leur sont consignées par des non résidents de cet Etat.'

'Acte pour autoriser les diverses municipalités de la Nouvelle Orléans à établir des maisons de travail et des asyles dans leurs limites respectives, et à imposer des taxes pour cet objet et pour l'entretien des dites maisons.'

M. Ellis a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'acte pour changer l'époque des sessions annuelles du juri de police de la paroisse St. Tammany.'

M. Cottman a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'acte pour disposer de la ferme Modèle et de tous ses accessoires et pour en approprier le produit à l'extinction d'une portion de la dette due aux banques, laquelle a été énormément augmentée depuis le commencement de 1839.'

M. Clark a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'acte pour limiter à une année le terme de la nomination des shérifs.'

M. Guion a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'acte pourvoyant au nettoiement des obstructions du Bayou l'Eau Bleue dans la paroisse de Lafourche intérieure.'

M. Dugué a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour étendre la juridiction de la Cour de Paroisse de la paroisse Jefferson et pour organiser une Cour de Cité dans la ville de Lafayette.'

M. Wadsworth a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour étendre la juridiction de la cour de paroisse de la paroisse de Plaquemines.'

M. Pichot, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'acte pour créer une cour de police pour juger les petits délits dans la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, lequel bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lû une seconde fois.

Sur motion ordonné que ledit bill soit imprimé.

M. Foley conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé 'acte pour venir au secours de A. Pugh.'

Le dit bill a subi sa 1re lecture et a été renvoyé à demain pour être lû une seconde fois.

M. Pichot conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'acte pour amender l'acte intitulé 'acte supplémentaire à un acte intitulé acte pour incorporer les souscripteurs de la compagnie du théâtre St. Charles, de l'Arcade, et des Bains de l'arcade et de la compagnie du théâtre d'Orléans approuvé le 11 mars 1837.'

Le dit bill a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé à demain pour être lû une seconde fois.

M. Roselius conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé 'acte pour diviser la place de shérif de la paroisse d'Orléans et pour fixer le local des cours de justice siégeant dans la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets.

Le dit bill a subi sa 1re lecture.

Sur motion ordonné que le dit bill soit imprimé.

M. Ratliff conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé 'acte pour consulter l'opinion des habitans de cet Etat sur la nécessité et l'utilité d'assembler une convention pour amender la constitution.

Le dit bill a subi sa 1re lecture.

Sur motion ordonné que le dit bill soit imprimé.

L'orateur a soumis à la chambre une lettre de M. R. Tankersbury invitant les membres à visiter sa salle de lecture.

Sur motion ordonné que la Chambre s'ajourne à demain 10 heures A. M.

Jeudi, 7 janvier 1841.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Mr. Farmer, membre élu des paroisses de Ouachita et Concordia, s'est présenté à cette Chambre, a prêté son serment d'office et a pris son siège.

Mr. Wadsworth a présenté les résolutions suivantes:

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans, &c.

Que nos Sénateurs et Représentans au Congrès soient invités à faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi générale sur les banqueroutes pendant la présente session du Congrès.

Et il est de plus résolu, que le Gouverneur est invité à transmettre la précédente résolution à nos Sénateurs et Représentans au Congrès.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à la 2nde. lecture de la dite résolution.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Mr. Boudousquié a présenté la résolution suivante:

Résolu qu'un comité composé de cinq membres soit nommé à l'effet de rapporter à cette Chambre par bill ou autrement les réductions qui pourraient être faites sur le salaire des officiers de cet Etat.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

L'Orateur a nommé MM. Boudousquié, Conrad, Cottman, Barrow et Wells, membres du dit comité.

Mr. Ellis a soumis à la Chambre un mémoire de S. F. Maines, de St. Tammany, demandant qu'il lui soit accordé le privilège de construire un pont à ses propres frais sur la rivière Chifoncté.

Sur motion, ordonné que le dit mémoire soit référé au comité des améliorations intérieures.

Mr. Guion a présenté la résolution suivante:

'Résolu par le Sénat, &c. Que lundi prochain (jour fixé par la loi pour l'élection d'un Sénateur au Sénat des Etats Unis,) à midi, les membres des deux Chambres de l'Assemblée Générale maintenant en session, procèderont à la dite élection dans le local de la Chambre des Représentans.'

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles, et a procédé à la considération de la dite résolution, laquelle a été adoptée.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Mr. Clark, au nom du comité réuni d'arrangemens pour la célébration du 8 janvier 1815, a rapporté un programme pour la dite célébration.

Sur motion, ordonné que le dit programme soit adopté.

Mr. Wadsworth a soumis à la Chambre un mémoire de Mme. Thayer de l'Ascension, demandant certains secours.

Sur motion, ordonné que le dit mémoire soit renvoyé au comité sur l'éducation publique.

Mr. Claiborne a donné avis qu'il présenterait sous peu un Bill intitulé:

'Acte pour empêcher l'introduction de mendians, de nègres libres et d'autres personnes d'un caractère dangereux dans cet Etat.'

Mr. Declouet a donné avis qu'il présenterait sous peu un Bill intitulé:

'Acte pour créer deux districts additionnels d'élection dans la paroisse St. Martin.'

Mr. Pichot a donné avis qu'il présenterait sous peu un Bill intitulé:

'Acte pour créer un Inspecteur Général des Ecoles Publiques dans l'Etat de la Louisiane.'

Mr. Aubert a donné avis qu'il présenterait sous peu un Bill intitulé

"Acte relatif aux chemins et levées dans la paroisse de Lafourche Intérieure."

Mr. Couvillon a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

'Acte pourvoyant d'une manière plus efficace au paiement de la compensation allouée aux grands et aux petits jurés dans la paroisse des Avoyelles.'

Mr. Martin a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte pour venir au secours d'Augustin Guidry, Rosemond Breaux, Joseph Breaux, et Maise Hébert.'

Mr. Baylies a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte pour changer l'époque des sessions des Cours du 9eme District Judiciaire de la Louisiane.'

Mr. Bickham a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte pourvoyant à l'amélioration de la navigation de la rivière Bogue Chitto.'

Mr. Creighton a donné avis qu'il présenterait sous peu les bills suivans:

'Acte pour établir des écoles publiques afin de mettre l'instruction à portée de tous les citoyens de cet Etat.'

'Acte pour répartir également la taxe imposée sur les licences de mariage.'

Mr. Cottman a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte pour retirer les bons de l'Etat dont on n'a pas effectué la vente.'

[illegible] un bill intitulé:

'Acte pour créer un district additionnel d'élection dans la paroisse St. Tammany.'

Mr. Cottman a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte pour changer les districts d'élection de la paroisse Ascension, et le mode de tenir les élections.'

Mr. Ellis a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte pour améliorer la navigation du bayou Bedico dans la paroisse St. Tammany.'

Mr. Philips a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

'Acte pour amender les actes réglant les districts d'élection dans la paroisse Assomption.'

Mr. Morse membre élu des paroisses Natchitoches et de Caddo s'est présenté à cette Chambre, a prêté son serment d'office, et a pris son siège.

Mr. Creighton a présenté la résolution suivante, laquelle a été adoptée:

'Résolu que le trésorier de l'Etat soit requis d'informer cette Chambre aussitôt que possible du montant de la taxe collectée sur les licences de mariage pendant les années 1838 et 1839.

M. Winchester a présenté l'ordre suivant.

'Tout bill d'une nature générale rapporté par un comité permanent sera pris de préférence le lundi et le mardi.'

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à la considération du dit ordre.

Sur motion, ordonné que le dit ordre soit adopté.

M. Ratliff a présenté la résolution suivante qui a été adoptée, 'Résolu par la Chambre des Représentans, que le Président des Travaux Publics soit chargé de soumettre à cette Chambre le plus tôt possible, un tableau contenant les recettes et dépenses détaillées du Bureau des Travaux Publics pendant les deux dernières années, le dit rapport devra contenir en outre un exposé de toutes les améliorations commencées et non terminées, ainsi que de toutes celles qui ont été achevées pendant les deux dernières années, et aussi la nature et l'objet de chaque amélioration, le lieu de leur situation, le montant dépensé sur chaque objet des dites améliorations, ainsi que le montant qui pourrait être nécessaire à l'achèvement de celles qui ont été commencées et qui ne sont pas encore terminées.

M. Ellis conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'acte pour créer une taxe de capitation et pour d'autres objets.

Le dit bill a subi sa première lecture et a été renvoyé au comité des propositions et griefs. Le même membre, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé: 'Acte pour changer l'époque des sessions du jury de police de la Paroisse St. Tammany,' le dit bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Boudousquié conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé: 'Acte pour venir au secours de la Paroisse St. Jean Baptiste et d'autres paroisses;

Le dit bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Guion, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé: 'Acte pourvoyant au nettoiement du bayou l'Eau Bleue dans la paroisse de Lafourche Intérieure.'

Ledit bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Breed, conformément à l'avis qu'il en a donné, a présenté un bill intitulé: Acte pour étendre le droit de suffrage.

Le dit bill a subi sa première lecture et sur motion, a été renvoyé au comité des propositions et griefs.

M. Burke conformément à l'avis qu'il en a donné, a présenté le bill intitulé 'Acte pour amender l'article 3214 du code civil;

Le dit bill a subi sa première lecture et sur motion du même membre a été renvoyé au comité judiciaire.

Le même membre conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé 'Acte pour établir des maisons de travail et des maisons de refuge dans les diverses municipalités de la ville de la Nlle. Orléans et pour d'autres objets;

Le dit bill a subi sa première lecture et a été référé à la délégation d'Orléans.

M. Pichot conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé: 'Acte pour amender les divers actes pour régler et définir les procédures de la Cour de Cité de la Nlle Orléans,' approuvé le 10 Mars 1838;

Le dit bill a subi sa première lecture, et sur motion a été référé au comité judiciaire.

Le même membre conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé: 'Acte pour améliorer la navigation du Bayou Lafourche.'

Le dit bill a subi sa première lecture et sur motion a été référé aux membres composant la délégation des paroisses de Lafourche.

Sur motion de Mr. Wadsworth la Chambre a pris en considération la résolution relative à la nomination d'un rapporteur.

Mr. Thomas a fait la motion que la Chambre rejette la dite résolution. Sur la question d'adoption de cette motion, l'appel nominal ayant été demandé, il a paru que Messrs. Aubert, Bedford, Baylies, Cottman, Carter, Cornay, Creighton, Déclouet, Ellis, Edwards, Ferrière, Folse, Foley, Friend, Guion, Hardesty, Lowry, Martin, Philips, Poydras, Spencer, Thomas, Taylor, Voorhies et Wells ont voté dans l'affirmative—25 oui, et que Messrs. Burke, Boudousquié, Bruslé, Breed, Bickham, Clark, Conrad, Dugué, Morse, Pichot, Ratliff, Swezey, B. G. Thibodeaux, Tanner, Wadsworth et Winchester ont voté dans la négative—16 non. En conséquence la dite motion a été adoptée.

Sur motion la Chambre s'est ajournée à demain 10 heures A. M.

Vendredi, 8 janvier 1841.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et a porté le nombre du comité d'enrôlement à cinq membres.

L'Orateur a nommé les comités permanens, comme suit, savoir:

Du Comité d'Election—MM. Roselius, Morse et Thibodeaux de Terrebonne.

Comité de Réclamations—MM. Ratliff, Taylor, Baylies, Swezey et Couvillon.

Comité de Finances—MM. Burke, Winchester, Bedford, Barrow et Philips.

Comité Judiciaire.—MM. Winchester, Roselius, Swezey, Guion, Pichot, Morse et Hardesty.

Comité des Dépenses casuelles—MM. Poydras, Aubert et Tanner.

Comité de Milice—MM. Cottman, Thomas, Friend, Philipps et Spenser.

Comité des Propositions et Griefs.—MM. Wadsworth, Claiborne, Martin, Bruslé et Cornay.

Comité des Améliorations intérieures.—MM. Guion, Ratliff, Edwards, Dugué, Voorhies, Lowry et Clark.

Comité d'Education publique.—MM. Pichot, Creighton, Hardesty, Wadsworth et Boudousquié.

Comité d'Affaires non-terminées.—MM. Carter, Ellis et Ferrière.

Comité d'Enrolement—MM. Déclouet, Thibodeaux de Terrebonne, Foley, Pichot et Lowry.

Comité d'Agriculture, de Commerce et de Manufacture.—MM. Boudousquié, Farmer, Bickham, Folse et Thibodeaux de St.-Jacques.

Comité sur le Pénitentiaire—MM. Conrad, Wells, Breed et Voorhies.

M. Foley a présenté la résolution suivante.

Résolu que les deux branches de la Législature se réuniront dans la salle de la Chambre des Représentans, lundi prochain 11 du courant, à une heure P.M. à l'effet de procéder à l'élection de l'imprimeur de l'Etat.

La dite résolution a subi sa première lecture, et la Chambre s'étant dispensée de ses règles, elle a été prise en considération et adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Par un message du Sénat la Chambre a été informée du concours de ce corps à la résolution fixant lundi prochain, 11 du courant, à midi, pour l'élection d'un Sénateur au Congrès des Etats Unis.

Par le même message le concours de la Chambre est demandé à la résolution suivante:

"Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans, que le droit de suffrage devrait être accordé à tous les Citoyens des Etats-Unis, mâles et blancs, âgés de plus de vingt et un ans, et ayant la résidence requise par la Constitution, ce qui pourrait être mis en accordance avec la Constitution en imposant une taxe de capitation ou tout autre.

La dite résolution a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Clark, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé: 'acte pour amender l'acte pour incorporer l'Académie de Ouest Baton-Rouge.

Le dit bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

L'Orateur a soumis à la Chambre le tableau annuel de la Banque des Négociants, transmis par le président de la dite institution.

Sur motion, ordonné que le dit tableau soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à lundi, 10 heures A. M.

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente par ordre de syndic.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District dans et pour le premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu le samedi vingt-troisième jour de janvier 1841, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, les propriétés ci-après décrites, ainsi que les esclaves, abandonnés par William Christy, à ses créanciers, savoir:

PREMIEREMENT.

La propriété sur laquelle réside actuellement ledit sieur Christy, située rue Carondelet, entre celles Hevia et Girod, étant la dernière des édifices connus sous le nom de "CARONDELET STREET ROW." Le terrain mesure vingt-cinq pieds six pouces de face à la rue Carondelet, sur cent soixante-dix pieds six pouces de profondeur, plus ou moins, mesure américaine, avec un privilège en commun avec les autres édifices dans ledit "Row" d'une allée de vingt pieds de large conduisant à la rue Hevia.—Cette résidence est une maison en briques à trois étages avec de vastes édifices dans le fond, écurie et remise, et est, sous tous les rapports, une des plus agréables et commodes qu'il y ait en ville. Il y a deux grandes citernes dans la cour, et un hydrant donnant l'eau de water works.

Conditions—$16,064 16 cents payables comptant, et le reste à un crédit de 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque sur la propriété.

SECONDEMENT.

Deux lots vacants situés au faubourg Delord, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Nouvelle-Levée, Benjamin et Suzette, mesurant chacun vingt-deux pieds, neuf pouces de face à la rue Suzette, sur cent cinquante neuf pieds dix pouces de profondeur, plus ou moins, mesure américaine.

Conditions—Les terrains ci-dessus décrits se touchent mais se vendront séparément, à un crédit de 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque sur la propriété.

TROISIEMEMENT.

Trois Terrains se touchant, et mesurant chacun vingt cinq pieds cinq pouces de face à la rue Bourbon entre celles de Canal et de la Douane, sur cent soixante pieds six pouces de profondeur, plus ou moins, mesure américaine, bornés d'un côté par la propriété appartenant à l'Eglise du Christ, et de l'autre côté par celle de David Urquhart. [illegible]

Conditions.—Les trois terrains ci-après décrits seront vendus ensemble pour $18,045 comptant, et le reste à 12, 18 et 24 mois, en billets endossés, assurés par hypothèque sur la propriété. [illegible]

QUATRIEMEMENT.

Un Terrain situé rue Bienville, entre celles Royale et Bourbon mesurant quarante pieds de face à la rue Bienville sur cent-huit pieds de profondeur plus ou moins, mesure française, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de résidence, à un étage, construite en briques, et de vastes édifices à deux étages et en briques dans le fond, dans lesquels se trouvent des chambres à coucher, chambres à domestiques, magasins &c.

Conditions—$17,132 comptant, le reste à un crédit de 12, 18 et 24 mois en billets endossés à satisfaction assurés par hypothèque sur la propriété.

ESCLAVES.

Rosanna, négresse âgée d'environ 25 ans, domestique et marchande, son enfant Elisabeth, mulâtresse âgée d'environ 16 mois.

Caroline, négresse âgée d'environ 14 ans, domestique de maison.

Alexandre, nègre âgé d'environ 24 ans, travailleur au champ.

Francis, mulâtre âgé d'environ 26 ans, travailleur au champ. [illegible]

Conditions—Les dits esclaves seront vendus à un crédit de 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque.

Les actes de vente seront passés en l'étude d'Adolphe Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs.

19 d—et 19 20 & 15 21.

PLATRE DE PARIS calciné pour les constructeurs [illegible]
DEPOUILLY Jne.

POELES! POELES!
PRIESTLY & BEIN, rue de la Nlle. Levée, No. 19, entre les rues Gravier et Natchez, et rue Tchoupitoulas No. 36, ont reçu par les derniers arrivages de Philadelphie et de New-York, un assortiment considérable de poêles pour être chauffés avec du bois et pour la cuisine, de poêles de salons, cabinets et grilles de fantaisie. [illegible]

GRAINES DE JARDIN fraîches, garanties, de la récolte de 1840.—Le soussigné prévient ses amis et ses nombreuses pratiques qu'il vient de recevoir par les navires North Star, de Philadelphie, et Ste. Marie, de New-York, un assortiment considérable de graines fraîches, provenant directement des planteurs, et de beaucoup supérieures à toutes celles qui sont arrivées jusqu'à ce jour.

Les jardiniers du marché, les habitans et autres, sont informés que son approvisionnement de graines est complet, et que la qualité n'est surpassée par celle d'aucunes des graines qu'ils puissent se procurer. Les graines sont essayées par lui et un jardinier expérimenté; les prix sont modérés.

5 nov. Wm. DINN, 17, rue de la Commune.

MAGASIN DE GRAINES, rue du Canal, No. 42.—Le soussigné a l'honneur d'informer les jardiniers, et les habitans des environs, ainsi que le public en général, qu'il a ouvert un magasin, dans la rue du Canal, près de la rue de Chartres, pour la vente de toutes sortes de GRAINES DE JARDINAGE ET DE FERME. Il reçoit maintenant et continuera à recevoir de temps en temps des graines fraîches d'Europe et du Nord. Il ne vendra pas de graines qui ne soient des meilleures qualités et des plus fraîches, et il en garantira en outre l'espèce. Les personnes qui ont des achats de ce genre à faire peuvent s'assurer de ce que le soussigné avance en allant visiter son jardin où il fait l'essai de toutes ses graines, avant de les mettre en vente. On trouvera chez lui toutes sortes de graines pour la saison, une belle collection de graines de fleurs, d'arbres à fruit et d'ornement.

JACOB F. HECHLER.
Floriste et marchand de Graines.

28 oct rue du Canal, No. 42, près de la rue Chartres

150 Pieds d'arbres à fruits et d'ornement, graines de jardins fraîches.—Le soussigné vient de recevoir du Nord quinze cents pieds d'arbres à fruits et d'ornement de différentes rapports, tels que: pêchers, pommiers, poiriers, pruniers, abricotiers, figuiers &c. &c., tous ces arbres sont de premier choix et de très bonne qualité, ailanthus de la Chine, pride de l'Inde très joli pour ornement, aussi un beau choix de plans de groseilliers, de fraisiers, de vigne &c. &c., 100 douzaines hyacinthes et tulipes qui seront vendues à une piastre la douzaine, meilleur marché qu'il est possible de le rencontrer autre part, et garanties de la plus belle espèce, doubles dahlias, renoncules, anémones, renoncules, lilas blancs, 1,500 plants asperges, d'oignons, de pommes de terre et autres légumes de la même espèce, ainsi qu'un bel assortiment de graines fraîches importées des fermes, de qualité supérieure. Les planteurs sont invités à venir visiter ces marchandises. Les personnes qui désirent se pourvoir de ces articles les pourront faire à des prix raisonnables en s'adressant au No. 7 de la rue du Canal, à une porte de la rue des Magasins.

N. B. Boîtes assorties de graines de 5 livres et au-dessus.

29 déc PRINGLES.

AVIS.—Continuation des articles reçus par le Vaillant et à vendre à la pharmacie du soussigné.

Phosphore pur, par livre et demi livre,
Huile d'amandes douces, fraîches,
Ditto de laurier, do.
Baume tranquille, do.
Gros Fenouil, do.
Acide muriatique pur
Ditto nitrique do.
Pois d'Iris assortis pour cautère,
Ditto Frigeria ou de Garou, pour cautère,
Papier pour vésicatoire, de Le Perdriel,
Compresses pour remplacer le linge, de Le Perdriel,
Papier pour vésicatoire, de Vée,
Ditto adoucissant pour cautère,
Poudre d'Irroë, purgatif doux,
Rob anti-syphilitique de Laffecteur,
Do. régénérateur du sang, de Giraudeau,
Régénérateur de Franche-Labaussé,
Biscuits vermifuges,
Clous fumants pour parfumer les appartements,
Pâte pectorale de Regnauld,
Do. ditto de Baudry,
Do. ditto de mou de veau,
Do. ditto de jujubes,
Do. ditto de réglisse,
Sirop de Boubée contre la goutte,
Hydro-ferro-cyanate de quinine,
Sulfate de quinine et enfin un assortiment complet de produits chimiques de chez Robiquet, Boyveau et Pelletier, &c. &c.

16 dec A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

SANGSUES—Reçu par le dernier arrivage—3000 grosses sangsues de choix, à vendre à la pharmacie du soussigné. J. METGE.
29 dec 190, rue Royale.

TRUFFES PURES—En grandes, deux tiers et demi boîtes; aussi toutes sortes de pâtés truffés, à vendre à des prix très modérés, par LOREILHE & VALETON, encoignure Royale et Douane.
22 dec

LE soussigné fera des avances très libérales sur des consignations de produits, à ses amis à New-York et à Philadelphie.
22 déc 1m HENRY TETE, 13, rue Conti.

Des avances sur consignations pour New-York, seront faites, par O. K. MIESEGAES, 24, Vieille-Levée.
24 dec

Des avances d'argent seront faites sur consignations de produits adressés à nos amis de New-York.
30 nov R. GRONING & Co.

PAR HEWLETT & CENAS
Vente de Syndic.

EN vertu d'un ordre de la Cour de District dans et pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu mercredi le 27 janvier 1841, à 10 heures A. M. au domicile de William Christy, dans la rue Carondelet entre les rues Hevia et Girod: Tous les meubles, vins &c. abandonnés par ledit Christy à ses créanciers.

Et à 1 heure P. M. le même jour, à l'Arcade Banks dans la rue des Magasins, il sera vendu par les mêmes encanteurs, les actions suivantes.

22 Actions du fonds capital de la Banque de Commerce, entièrement payées.

40 Actions du fonds capital de la Compagnie de la Bourse, sur lesquelles $4 par action ont été payées.

12 Actions du fonds capital de la Banque du Gaz, sur lesquelles $30 par action ont été payées.

3070 Actions du fond capital de la Compagnie du chemin de fer de Nashville, sur chacune desquelles une piastre a été payée.

22 Actions de la "Rome patent bricks manufacturing Company."

20 Actions du fonds capital de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans.

Le banc No. 17 à l'Eglise du Christ, lequel banc a le siège.

Conditions—Toutes sommes de $100 et au-dessus à un crédit de six mois, en billets souscrits et endossés à la satisfaction des syndics. Toutes sommes au-dessous de $100 comptant. 13 janv—12, 15, 24 et 27 jv

PAR P. F. TRICOU.
Vente de Syndic.
E. Carr by contre ses créanciers.

IL sera vendu, Samedi 23 janvier 1841, à 10 heures précises du matin, dans la maison située rue Bourgogne, entre les rues Dumaine et St. Philippe, occupée maintenant par l'insolvable, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, en date du 14 Décembre 1840, et à la requête des syndics des créanciers du dit insolvable.

Un LOT DE MEUBLES et autres effets, quarante-deux volumes richement reliés.

Plus—Un cheval avec cabriolet et harnais et une vache laitière.

Conditions—Comptant. 9 jan—12, 15, 16, 20

Vente de Syndic.
PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu jeudi 18 février, à midi, à la Bourse St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour du 1er. District de la Louisiane, en date du 4 janvier 1841:

L'esclave RICHARD, âgé de 21 ans, bon cuisinier, parlant français et anglais, abandonné par James Cassidy à ses créanciers.

Conditions, comptant. 12 janv

VENTE DE SYNDIC.
Chs. Monrosse contre ses créanciers
PAR L. A. GARIDEL.

IL sera vendu Lundi 25 Janvier 1841, à 4 heures précises de l'après midi, à la prolongation de la rue de l'Esplanade, entre les rues Roman et Derbigny, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, sous la date du 20 juin 1840, et à la requête du syndic des créanciers du dit insolvable:

1 Lot de Meubles meublans,
1 Lot de près de 300 volumes d'ouvrage de littérature.

Conditions comptant. 11 jan—5 11 18 et 23

PAR ANTHONY FERNANDEZ
P. E. Chevalier contre ses créanciers et les créanciers de Chevalier et Marechal.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et à la demande de F. Generelly, syndic des créanciers de l'insolvable, il sera vendu lundi, le 18 janvier prochain à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis les propriétés ci-dessous décrites, étant une partie des biens abandonnés par l'insolvable à leurs créanciers.

1o. La moitié indivise d'un certain lot de terre situé derrière cette ville, désigné par le no. 5 sur un plan dressé par L. Bringier le 26 juillet 1836, et mesurant mesure française 32 pieds de face au chemin du Bayou, sur 100 pieds sur la ligne qui le sépare du no 6, et 117 pieds sur la ligne qui le sépare du no 4.

2o. Trois lots de terre situés au faubourg Franklin, désignés par les nos. 4, 5 et 6 de l'îlet no. 61, formant l'encoignure des rues Mandeville et Urquhart.

3o. Deux lots de terre situés au faubourg Washington, désignés par les nos. 1 et 2 dans l'îlet no. 19, conformément à un plan dressé par B. A. Guerard, le 20 janvier 1837. Les dits lots forment l'encoignure des rues Mazant et Bons Enfants.

4o. Quatorze lots de terre situés près de l'intersection des chemins du Bayou et de Gentilly dans l'[illegible] précédemment connu sous le nom de Bisque[illegible] étant une partie de la portion de terre [illegible] no. 31 sur le plan dressé par L. Bringier [illegible] lots sont numérotés de 11 à 16 et [illegible] second plan dressé par Louis Bringier le [illegible]

5o. Cinq lots désignés par les [illegible] à 30 de l'îlet no 60, borné par les rues Industrie, [illegible], et la promenade des Florides.

6o. Deux îlets de terre situés à [illegible], paroisse de Jefferson en cet Etat, entre la [illegible] ville de Bath et le Canal de la Nouvelle Orléans, et désignés par les numéros 46 et 130 sur le plan dressé par B. A. Guerard, député voyer général, le 20 mars 1837 et déposé dans l'étude de Wm. Boswell, alors notaire public.

7o. Un certain îlet de terre situé dans la nouvelle ville de Bath, dans la paroisse Jefferson, et désigné sur le plan dressé par Louis Bringier, voyer général, le 18 décembre 1836, comme l'îlet no douze. Cet îlet est composé de seize lots numérotés de 1 à seize inclusivement.

8o. Enfin un îlet de terre situé dans la nouvelle ville de Bath, désigné par le no 17 sur le plan ci-dessus mentionné. Le dit îlet est composé de seize lots numérotés de 1 à 16 inclusivement.

Conditions de la vente—Moitié comptant, la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par devant Paul Bertus, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 dec—3 en 3o

PAR J. A. BEARD & FERNEL.
Vente de Syndics.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 19 décembre 1840,

Il sera vendu à l'encan, le 25 janvier, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les propriétés foncières, actions de banque et esclaves ci-après détaillés, le tout abandonné par E. Johns, G. P. M[illegible] et E. Johns et Co. à leurs créanciers, savoir:

1o. Un îlet de terre situé au faubourg Bouligny, paroisse de Jefferson, désigné par le no. 74 sur un plan dressé par Chas. F. Zimpel et déposé à l'étude de L. T. Caire, notaire public. Le dit îlet est divisé en sept lots et est formé dans les rues Upperline, Bacchus, Bordeaux et Apollo, mesurant sur la rue Upperline, trois cent six pieds six pouces sur la rue Bacchus, cent soixante neuf pieds, neuf pouces sur la rue Bordeaux, trois cent quatre pieds et sur la rue Apollo deux cent dix pieds.

Conditions—un cinquième comptant, la balance à 12, 18, 24 et 30 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des syndics et portant intérêt à 10 p.0/0 par an du jour de la date jusqu'à parfait paiement et portant hypothèque spéciale sur les propriétés vendues.

2o. Un îlet de terre situé au faubourg Delassize, dans la paroisse Jefferson, désigné par le no 23 sur un plan dressé par Benjamin Buisson et déposé en l'étude de Felix Grima, not. public. Le dit îlet est composé de dix-neuf lots portant les numéros successifs de un à dix neuf inclusivement et mesurant (mesure anglaise) trois cent un pieds deux pouces de face à la rue Pleasant, trois cent vingt pieds cinq pouces à la rue Harmony, deux cent vingts pieds cinq pouces à la rue Appolo et deux cent quarante pieds sur la rue Naïades.

Conditions comme dessus.

3o. La moitié indivise d'un îlet de terre situé au faubourg Livaudais dans la paroisse de Jefferson désigné par le no. 1?2 sur le plan original du dit faubourg, déposé à l'étude de Felix Grima, not. public, le dit îlet mesurant (mesure anglaise) quatre cent six pieds sur la rue Lawrence(?) [illegible] sur la rue Seventh, deux cent cinquante pieds sur la rue Prytanie, autant sur la rue Nayades. Le dit îlet sera vendu ainsi qu'il est désigné sur un plan dressé par A. D'Hémécourt en date du 23 septembre 1840, lequel plan sera produit au moment de la vente.

Conditions comme dessus.

4o. Un îlet de terre situé au faubourg Livaudais dans la paroisse Jefferson, désigné par le no. 105 sur le plan original du dit faubourg, déposé en l'étude de Felix Grima, not. pub. Le dit îlet sera vendu ainsi qu'il est désigné sur un plan spécial dressé par A. D'Hémécourt, le 23 septembre 1840, lequel plan sera produit au moment de la vente. Cet îlet mesure (mesure anglaise) trois cent quatre pieds de face sur la rue Second, autant sur la rue Third, et deux cent cinquante pieds de face à la rue Prytanée et autant sur la rue Nayades.

Conditions—$2,250 cents comptant. La somme de $5,000 aussi payable comptant à la Banque de la Louisiane; l'acquéreur devra reconnaître la hypothèque en place de cette dernière somme, en faveur de la Banque de la Louisiane, payable et recevable aux conditions de la Charte de cette Banque, savoir: un cinquième du principal payable chaque année, et la balance renouvelable avec intérêts à 9 p 0/0 par an, en accordant le renouvellement. Le dit bon portera première hypothèque sur ladite propriété. L'excédant de la balance payable à 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des syndics portant intérêts à 10 p 0/0 par an du jour de la date jusqu'à parfait paiement, et portant hypothèque spéciale.

5o. Cinq Lots de Terre, situés au faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, désignés par les nos. 1, 2, 3 et 4, de l'îlet no. 3, ainsi qu'il appert d'un plan qui sera produit le jour de la vente, dressé par A. D'Hémécourt, en date du 23 septembre 1840. Les cinq lots se joignant et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Third, sur une profondeur de cent vingt cinq pieds. Le dit lot no. 1, formant l'encoignure des rues Third et Rousseau.

Conditions—Un cinquième comptant, la balance à 12, 18, 24 et 30 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des syndics avec intérêt à 10 pour cent par an, du jour de leur inscription et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

6o. Un Ilet de Terre, situé au faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, désigné par le no 42, le dit îlot de terre divisé en vingt deux lots portant les nos. successifs de 1 à 22 inclusivement. Les lots nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, ne faisant chacun, mesure anglaise, trente et un pieds, trois pouces de face à la rue Jersey, sur une profondeur de cent dix pieds; le lot no 1, formant l'encoignure des rues Jersey et Seventh, et le lot no. 8, formant l'encoignure des rues Jefferson et Eighth; les lots nos. 13, 13, 14 15, 16, 17, 18 et 19, mesurant chacun trente et un pieds, 3 pouces de face à la rue Laurel, sur une profondeur de cent dix pieds; le lot no 12, formant l'encoignure des rues Eighth et Laurel, et le lot no. 19 l'encoignure des rues Seventh et Laurel; les lots nos. 9, 10 et 11, mesurant chacun trente trois pieds deux pouces de face à la rue Eighth, sur une profondeur de 125 pieds, et les lots nos. 20, 21 et 22, mesurant chacun trente trois pieds deux pouces de face à la rue Seventh, sur une profondeur de cent vingt cinq pieds.

Conditions—Comme dessus à l'exception qu'on n'exigera de l'acquéreur aucun endossement.

7o. Deux Ilets de Terre, situés à Mandeville, de l'autre côté du lac Pontchartrain, dans la paroisse de St. Tammany, de cet Etat, désignés par les nos. 16 et 17, du plan de Mandeville, dressé par Bringier, arpenteur-général et déposé à l'étude de Ls. Hermann, successeur de Felix de Armas, not. public. Les dits îlets de terre mesurant (mesure française)—le lot no. 16, quatre cent soixante quinze pieds de face au cours Marigny, autant face à la rue Lamarque et cinq cents pieds de face, sur chacune des rues Madison et Monroe. Le lot no. 17, mesurant quatre cent soixante quinze pieds de face à la rue Girard, et autant sur le cours Marigny, et cinq cents pieds de face sur chacune des rues Madison et Monroe.

Conditions—Comme dessus, avec billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

8o. ADELINE, mulâtresse âgée de 22 ans, couturière, titres seulement garantis; cet esclave étant maladive.

Conditions—Six et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

9. Quarante cinq actions du fond capital de la Banque de Carrollton, $50 déjà payées.

Conditions: comptant.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Félix Grima, not. pub., aux frais des acquéreurs. 23 déc.

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Syndic.

IL sera vendu jeudi, 21 janvier 1840, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, par ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les propriétés suivantes abandonnées dans l'affaire de T. E. Barrett contre ses créanciers:

1o. Le nègre Ed ar, âgé d'environ 21 ans, habitué à travailler dans un jardin.

2o. 10 actions du fond de la Compagnie d'Assurance des Marchands, sur lesquelles $50 ont été payées.

3o. Différents articles de meubles et d'argenterie.

Conditions—Pour le nègre, 1/3 comptant, la balance en billet endossé à satisfaction des syndics et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Pour les actions, un billet à 4 mois, endossé à la satisfaction des syndics avec privilège sur le fond.

Pour les meubles et l'argenterie, comptant.

10 déc—19, 31 dec 7 et 21 jan.